



DECISION DU MAIRE n° 2026-01 portant fixation des tarifs périscolaire

Le Maire de la commune de Vigy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant l'objet de la présente décision,

DECIDE

Article 1er : à compter du 1er septembre 2026, les tarifs du service de l'accueil périscolaire « Les P'tits Torlats » pour les habitants de la commune de VIGY sont les suivants :

Tarifs résidents (Vigy- Hessange) 2026/2027					
Quotient familial	< 9 000	9 001 à 13 000	13 001 à 19 000	19 001 à 24 000	> 24 000
Matin	0,80	1,25	1,70	2,10	2,20
Midi	5,80	6,40	7,00	7,50	7,80
Soir 1	0,70	0,90	1,20	1,40	1,45
Soir 2	0,45	0,60	0,80	0,95	1,00
Soir 3	0,90	1,15	1,60	1,90	2,00

Article 2 : à compter du 1er septembre 2026, les tarifs du service de l'accueil périscolaire « Les P'tits Torlats » pour les non-résidents de la commune de VIGY sont les suivants :

Tarifs non - résidents 2026/2027					
Quotient familial	< 9 000	9 001 à 13 000	13 001 à 19 000	19 001 à 24 000	> 24 000
Matin	1,30	1,75	2,10	2,60	3,00
Midi	6,60	7,70	8,30	9,00	9,50
Soir 1	1,20	1,40	1,70	1,95	2,00
Soir 2	0,95	1,10	1,30	1,50	1,60
Soir 3	1,40	1,70	2,10	2,40	2,50

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal de Vigy.

Vigy, le 26 juin 2026

Le Maire, Sylvain WEIL,

